REGLEMENT INTERIEUR
SERVICE PERISCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

(A conserver par vos soins)

Téléphone cantine scolaire : **04.74.31.89.37.**
Téléphone garderie scolaire : 04.74.31.89.32.

Mail périscolaire : periscolaire@mairie-jardin.fr

Dans l'intérêt des enfants, il convient d'assurer le meilleur fonctionnement possible du service municipal périscolaire qui regroupe l'accueil des enfants les matins avant la classe, les soirs après la classe et durant la pause méridienne.
La commune s'engage à défendre la qualité du service rendu notamment par un respect des conditions de sécurité d'accueil des enfants. Pendant ce laps de temps, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal.

DISPOSITIONS GENERALES

Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement du service périscolaire de la commune de Jardin.

Formalité administrative

Chaque parent s'engage à remplir une fiche de renseignements ; sinon aucune possibilité d'inscription via le portail famille.

Les parents sont invités à vérifier que l'assurance de l'enfant couvre bien les risques encourus lors de la fréquentation du service, considérée comme activité extra- scolaire, document à fournir au plus tard le 30/09/2023 après blocage des inscriptions sans ce document.

Application du présent règlement

Un exemplaire de ce règlement est affiché dans les locaux. Ce document est disponible en téléchargement sur le portail famille 3D OUEST ou sur le site de la commune.

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement et en assure la communication aux parents par tout moyen.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Accueil des enfants

Le service périscolaire est accessible à tous les enfants des classes élémentaires et maternelles dès 3 ans, sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.

Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.

- **Horaires**

	Lundi – mardi – jeudi - vendredi	Lundi - jeudi
Garderie du matin	**7h20 - 8h20**	
Temps méridien dont restauration scolaire	**11h30 – 13h20**	
Garderie du soir	**16h30 – 18h30**	
Etude surveillée		**16h30 – 17h30**

- **Respect des horaires**

Les parents sont tenus de respecter les horaires.

Pour la prise en charge de l'enfant à la fin de la journée, celui-ci sera confié aux personnes majeures signalées sur la fiche de renseignement :
• à l'un des deux parents mentionnés ;
• à toute personne autorisée à venir le chercher, dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Tout retard doit être signalé, resté exceptionnel et justifié.

En cas de retard important sans que le service n'ait été prévenu, les parents, puis les personnes autorisées à venir chercher l'enfant seront contactées.

Les parents venant récupérer leurs enfants en retard s'exposent au paiement d'une majoration.
De plus, au-delà de trois retards importants et non justifiés, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants du service périscolaire.

MODALITES D'INSCRIPTION

Via le portail famille 3D OUEST

Avec le nouveau portail famille 3D OUEST

Les inscriptions à la restauration scolaire seront bloquées 48H avant 9h00.

TOUTES LES INSCRIPTIONS SE FERONT VIA LE PORTAIL FAMILLE 3D OUEST UNIQUEMENT
Aucun mail, document papier ou appel téléphonique ne sera pris en compte

Tout enfant non inscrit ne sera pas accepté. L'inscription au jour n'est pas possible.

Hormis les situations exceptionnelles et graves, toute fréquentation du service périscolaire implique une inscription préalable auprès des services de la mairie.
Pour toutes urgences, qui doivent rester exceptionnelles, merci de contacter le service périscolaire par mail à periscolaire@mairie-jardin.fr ou par téléphone.

Rappel : **lorsqu'il arrive qu'un ou plusieurs enfant(s) non inscrit(s) mange(nt) exceptionnellement au restaurant scolaire, cette situation pose des problèmes d'organisation et de repas**, notamment lorsque la nourriture n'est pas fractionnable. **De ce fait le prix du repas sera facturé au maximum (6.79 €).**

TARIFICATION

Les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 fixés par le conseil municipal sont les suivants :

Temps méridien (y compris le repas) :

REPAS CANTINE JARDINOIS - SELON QF	
INFERIEUR A 610	3.03 €
ENTRE 610 ET 900	3.95 €
ENTRE 901 ET 1500	4.60 €
ENTRE 1501 ET 1800	4.90 €
PLUS DE 1801 OU SANS QF	5.22 €
EXTERIEURS OU NON INSCRIT HORS DELAI	6.79 €
PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)	1.50 €

Accueil des matins et des soirs :

GARDERIE SCOLAIRE JARDINOIS	MATIN	1.70 €
	1ère 1/2h SOIR	1.20 €
	SOIR	2.70 €
	MAJ. SOIR APRES 18H30	+3.10 €
GARDERIE EXTERIEURS	MATIN	2.10 €
	1ère 1/2h SOIR	1.50 €
	SOIR	3.40 €
	MAJ. SOIR APRES 18H30	+4.00 €

ETUDE SURVEILLEE JARDINOIS	1.70 €
ETUDE SURVEILLEE EXTERIEURS	2.10 €
ETUDE SURVEILLEE + GARDERIE SCOLAIRE JARDINOIS	2.70 €
ETUDE SURVEILLEE + GARDERIE SCOLAIRE EXTERIEURS	4.00 €

Une facture mensuelle sera disponible sur portail famille.

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier ou par mail à la mairie à nadine.mandran@mairie-jardin;fr

ABSENCES

Pour toute absence, il sera appliqué 1 jour de carence compte tenu que le repas ne peut être décommandé au fournisseur le jour même.

En l'absence d'un(e) instituteur(trice), si l'enfant est récupéré le jour même, le repas reste dû.

En cas de maladie de l'enfant, les frais seront décomptés sur présentation **d'un certificat médical ou d'une ordonnance (A joindre via votre espace famille).**

Toutes autres annulations devront être obligatoirement faites via l'espace famille dans les délais indiqués (voir modalités d'inscriptions).

ACCIDENT / BLESSURE / RESPONSABILITE / ASSURANCE

Les parents sont invités à vérifier que l'assurance de l'enfant couvre bien les risques encourus lors de la fréquentation des services, considérée comme activité extra-scolaire.

En cas de blessure, même légère, l'élève doit immédiatement prévenir le personnel de surveillance qui prendra toutes les dispositions nécessaires au vu de la gravité de la blessure.

En cas d'intervention du médecin ou des pompiers, la famille sera prévenue dès que possible. Une trousse de premier secours est à disposition du personnel pour les blessures bénignes.

En cas d'accident plus grave et dès que l'enfant est remis à sa famille, il est conseillé de faire effectuer une visite médicale et d'obtenir, le cas échéant, un certificat médical en prévision d'éventuelles suites ou séquelles.

En cas d'urgence lors d'un accident, le personnel de surveillance est autorisé à faire appel aux pompiers, SAMU, et ce avant même de prévenir les parents.

Une liste téléphonique des numéros domicile et professionnel des parents est à disposition du personnel d'encadrement pour tout contact éventuel avec ceux-ci.

PRISE DE MEDICAMENT

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné aux enfants fréquentant les services périscolaires. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

Les enfants victimes d'allergies, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions de l'école.
L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine.

Les paniers repas sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

DISCIPLINE

Le temps du périscolaire est un moment de convivialité qui doit se dérouler dans le respect des autres, enfants mais aussi adultes.

Il est donc important que l'ensemble des parents soient conscients des règles imposées par toute activité de groupe et qu'ils contribuent activement à l'explication de celles-ci à leurs enfants.

Les relations du personnel encadrant avec les élèves appellent un respect réciproque. En tout état de cause, les enfants se doivent d'obéir scrupuleusement aux consignes données par le personnel communal.

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance) fera l'objet de sanctions.

Les services périscolaires sont des services rendus aux familles, la commission peut, sur demande et après un avertissement, prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève en cas de manquement grave.

CARTE A POINTS

Les élèves auront une carte à points allant jusqu'à 10 pts.

Ils auront un point sur cette carte lorsque leur comportement ne correspondra pas aux 3 règles d'or :

- Je respecte mes camarades.
- Je respecte le matériel et les locaux.
- Je respecte les adultes.

Le point pourra être mis après plusieurs avertissements ou directement en fonction de la gravité de la situation.

L'ajout d'un point entrainera également la perte de 5 à 10 minutes de récréation.

Chaque point sera signalé dans le cahier de liaison et devra être signé par les parents.

- À 5 points, la mairie contactera les familles par téléphone afin de faire le point sur la situation.
- À 7 points, la famille recevra un courrier qui servira de dernier rappel.
- À 10 points, la famille sera convoquée et l'enfant pourra être exclu de la cantine pendant une semaine.

Ce système a pour but d'être équitable et juste avec tous les élèves et que tout le monde, adultes et enfants, travaille et vive dans le respect mutuel.

L'inscription d'un enfant au service périscolaire vaut l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur

L'adjointe en charge des affaires scolaires,

Christine BEAUBOUCHEZ